

Questions d'Europe  
n°175 et 176  
5 juillet 2010

# L'influence des eurodéputés français au Parlement européen : état des lieux un an après les élections européennes

de **Thierry Chopin**,

directeur des études de la Fondation Robert Schuman, Professeur au Collège d'Europe (Bruges) et à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po)

et **Camille Lépinay**,

diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et du Collège d'Europe (Bruges).

**RÉSUMÉ** Le début de la 7<sup>e</sup> législature (2009-2014) fournit une nouvelle occasion d'évaluer l'influence de la France au Parlement européen. Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a réduit mécaniquement le nombre d'eurodéputés de certains Etats membres dont la France, l'Italie et le Royaume-Uni, tout en accroissant les pouvoirs de l'assemblée strasbourgeoise, la présence des Français au sein du Parlement européen doit faire l'objet d'une attention renouvelée. En effet, même si les groupes parlementaires organisent dans la pratique l'essentiel des travaux sur les textes législatifs, il n'en demeure pas moins que, sur certains textes particulièrement sensibles au niveau des Etats membres, les délégations nationales jouent un rôle qu'on ne peut négliger ; par ailleurs, d'un point de vue civique, il est intéressant de faire un état des lieux de l'organisation politique au Parlement européen des eurodéputés élus en juin 2009.

Un an après les élections de juin 2009, le bilan est assez mitigé avec peu de progrès, certains reculs et des faiblesses réelles. Si les eurodéputés français sont mieux représentés au sein des commissions influentes, on doit noter un fort taux de renouvellement - qui a un impact négatif en termes de capacité à obtenir des postes de responsabilité - et l'absence d'eurodéputés français au sein du Bureau du Parlement européen ; par ailleurs, la légère augmentation du nombre de coordinateurs dissimule mal l'écart persistant avec celui des autres « grandes » délégations nationales ; en dernier lieu, le problème du cumul des mandats caractérise de manière singulière près de la moitié des eurodéputés français.

**INTRODUCTION** Les élections au Parlement européen des 4-7 juin 2009 ont revêtu des enjeux à la fois institutionnels et politiques importants, et ce pour une double raison. Tout d'abord, dans le « triangle institutionnel » communautaire (composé de la Commission européenne et du Conseil des ministres), le Parlement européen est la seule institution dont les membres sont élus au suffrage universel direct, depuis 1979, ce qui confère aux électeurs un poids qui est loin d'être négligeable, compte tenu des pouvoirs croissants de cette institution. En effet, et c'est la seconde raison, c'est également la seule institution dont les pouvoirs se sont étendus de manière aussi continue depuis une vingtaine d'années, que ce soit sur les plans législatif et budgétaire ou en matière de contrôle administratif et politique, notamment à l'égard de la Commission européenne. Mais au-delà, le Parlement européen est une institution stra-

tégique pour l'influence des États membres de l'Union européenne. À cet égard, la question de l'influence de la France au Parlement européen, doit faire l'objet d'une attention continue, et peut être évaluée en la comparant avec l'influence d'autres États membres.

Le début de la 7<sup>e</sup> législature (2009-2014) fournit une nouvelle occasion d'évaluer l'influence de la France au Parlement européen. Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui a réduit mécaniquement le nombre d'eurodéputés de certains États membres dont la France, l'Italie et le Royaume-Uni, tout en accroissant les pouvoirs de l'assemblée strasbourgeoise, la présence des Français au sein du Parlement européen doit faire l'objet d'une attention renouvelée. Or, après un état des lieux assez critique en 2004 [1], et en dépit d'un constat encourageant en 2007 [2] et en 2008 [3], il apparaît que

1. Yves Bertoncini et Thierry Chopin, « Le Parlement européen : un défi pour l'influence française », in Notes de la Fondation Robert Schuman, n°21, mai 2004 : <http://www.robert-schuman.org/notes/note21.pdf>

2. Clément Beaune et Thierry Chopin, « L'influence française au sein du Parlement européen à mi-mandat. Quelle stratégie à l'horizon 2009 ? », Horizons stratégiques, revue trimestrielle du Centre d'Analyse Stratégique, n°4, avril 2007 [http://www.strategie.gouv.fr/revue/article.php3?id\\_article=348](http://www.strategie.gouv.fr/revue/article.php3?id_article=348)

3. Thierry Chopin et Claire Dhéret, « L'influence française au Parlement européen : bilan et perspectives. Quels enjeux à l'horizon des élections européennes de 2009 ? », Fondation Robert Schuman, Question d'Europe n° 119 et 120, 8 décembre 2008, [http://www.robert-schuman.eu/doc/questions\\_europe/qe-119-120-fr.pdf](http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-119-120-fr.pdf).

## L'influence des eurodéputés français au Parlement européen : état des lieux un an après les élections européennes

les signes du renforcement de l'influence de la France au Parlement européen restent fragiles ; dans ce contexte, Pierre Lellouche, secrétaire d'État français aux Affaires européennes, a proposé le 14 avril 2010 une communication sur le renforcement du rôle du Parlement européen et ses implications pour la France [4].

Un après les dernières élections européennes, aborder la question de l'influence de la France au Parlement européen conduit à aborder l'activité des parlementaires une fois élus. Dans cette perspective, il convient d'abord de montrer, sur un registre institutionnel, que les eurodéputés exercent des pouvoirs qui sont croissants au fil des traités, tant sur les plans législatif et budgétaire qu'en matière de contrôle et qui se sont encore accrus avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ; au-delà, et pour utile qu'elle soit, la présentation institutionnelle des pouvoirs de décision détenus par les eurodéputés doit être complétée par une approche plus concrète évoquant les projets en discussion au cours de l'actuelle législature et sur lesquels les députés européens sont appelés à se prononcer et à peser. Par ailleurs, et sur un registre plus directement politique, il s'agit d'analyser l'activité concrète des eurodéputés, en traitant de la manière dont s'organisent les travaux au Parlement européen, notamment autour du rôle joué par les groupes politiques, puis en abordant les paramètres permettant d'évaluer cette activité qui varie en fonction de différents éléments : présence dans les lieux qui comptent ; profils ; etc.

### 1 - L'IMPORTANCE CROISSANTE DU PARLEMENT EUROPÉEN APRÈS LISBONNE

#### 1.1 Les pouvoirs croissants des eurodéputés

Dans le « triangle institutionnel » communautaire (qui comprend le Parlement, le Conseil et la Commission), le Parlement européen présente une double spécificité : celle d'être la seule institution dont les membres sont élus au suffrage universel direct ; et celle d'être la seule institution dont les prérogatives se sont étendues de manière continue depuis 1979.

Le Parlement européen a été conçu, à l'origine de la construction européenne, comme une assemblée consul-

tative, sur le modèle des assemblées dont se sont dotées des organisations internationales comme le Conseil de l'Europe ou l'OTAN. Pendant plus de 20 ans, les membres du Parlement européen sont d'ailleurs des députés nationaux qui viennent siéger ponctuellement à Strasbourg. Cela change en 1979, date à laquelle les députés européens sont élus pour la première fois au suffrage universel direct : à partir de cette date, ils vont s'appuyer sur leur légitimité démocratique directe pour étendre leurs prérogatives de manière continue. Avec l'Acte unique (1986) et surtout les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1997), on assiste de fait à une extension constante des compétences du Parlement européen en matière normative, budgétaire et de contrôle.

Sur le plan normatif, les traités de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1997) puis de Nice (2000) et de Lisbonne (2009) ont fait progressivement du Parlement européen un véritable législateur aux côtés du Conseil, ces traités conduisant à un accroissement important des domaines sur lesquels s'applique la procédure de codécision.

En matière budgétaire, le Parlement européen exerce une influence croissante sur les dépenses communautaires, puisqu'il détient, depuis le milieu des années 70, le droit d'amender les dépenses dites « *non obligatoires* », qui représentent désormais près des 2/3 du budget total. Par ailleurs, il évalue l'efficacité de la gestion des fonds communautaires et décide chaque année de l'octroi ou du refus de la « *décharge* » (quitus) sur l'application du budget par la Commission. En 1999, c'est ainsi le refus de voter l'octroi de cette décharge qui a enclenché le processus ayant conduit la Commission présidée par Jacques Santer à démissionner.

Enfin, le Parlement européen possède, de manière croissante, un pouvoir de contrôle sur les autres institutions de l'Union, en particulier sur la Commission. Ce contrôle s'exerce aussi bien sur le plan administratif (contrôle de la gestion administrative, budgétaire et financière) que sur le plan politique (appréciation des orientations et des priorités de l'action de l'Union). Sur le registre administratif, le Parlement européen constitue un véritable relais pour les citoyens qui peuvent le saisir (droit de pétition et médiateur [5]) ; il a le pouvoir de nommer des commissions d'enquête [6] et il accorde une

4. « La France veut renforcer son influence au Parlement européen », Euractiv.fr, 15/04/2010, [http://www.euractiv.fr/institutions-0/article/2010/04/15/france-veut-renforcer-son-influence-parlement-europeen\\_66449](http://www.euractiv.fr/institutions-0/article/2010/04/15/france-veut-renforcer-son-influence-parlement-europeen_66449)

5. A titre d'exemple, le nombre de plaintes adressées au Médiateur est passé de 1863 en 2001 à 3406 en 2008.

6. Cela a par exemple été le cas à l'occasion de la « crise de la vache folle », puisque les conclusions de la commission d'enquête ont contribué à la création d'une agence vétérinaire européenne basée à Dublin.

7. Le traité de Lisbonne prévoit en effet la suppression de la distinction entre dépenses obligatoires et dépenses non-obligatoires. Cela a pour conséquence que le Parlement européen se verrait reconnaître un droit de décision égal à celui du Conseil, notamment pour l'adoption de l'ensemble du budget annuel (alors que le Conseil avait jusqu'ici le dernier mot sur les dépenses dites « obligatoires », qui représentent une large part du budget européen et notamment les dépenses agricoles).

attention particulière à la lutte anti-fraude et aux activités de l'Office européen de Lutte anti-fraude (OLAF). Sur le plan politique, le Parlement européen a depuis quelques années non seulement le pouvoir de renverser la Commission, mais aussi de l'investir (élection du Président de la Commission, audition des personnalités proposées pour devenir membres de la Commission, et investiture de la Commission par un vote de confiance).

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les pouvoirs du Parlement européen ont été renforcés, en matière normative et budgétaire et en termes de contrôle politique (voir Tableau 1). Le nouveau traité étend la

procédure de codécision à 44 nouveaux sujets, notamment à des domaines aussi sensibles que la politique agricole commune ou les politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration ; en matière budgétaire, le Parlement européen obtient un droit de décision égal à celui du Conseil et peut voter sur l'ensemble des dépenses de l'Union en abolissant la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires [7] ; enfin, la désignation du président de la Commission par le Parlement, sur proposition du Conseil européen, devra à l'avenir tenir compte de la majorité sortie des urnes et entériner les résultats des élections européennes.

**Tableau 1 : Les pouvoirs du Parlement européen avant et avec le Traité de Lisbonne**

	Avec le traité de Nice	Avec le traité de Lisbonne
<b>Pouvoirs législatifs et non législatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir décisionnel variable selon la procédure</li> <li>- codécision : co-législateur avec le Conseil (39 cas)</li> <li>- coopération : co-législateur, avec dernier mot du Conseil (3 cas)</li> <li>- consultation (avis) (54 cas)</li> <li>- avis conforme (14 cas)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devient « co-législateur »</li> <li>- la codécision devient la procédure législative ordinaire et est étendue à 89 cas</li> <li>- la consultation concerne 52 cas</li> <li>- l'avis conforme devient « approbation » et est étendu à 25 cas et indirectement [8] concernera la majeure partie des traités internationaux.</li> </ul>
<b>Pouvoirs budgétaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision avec le Conseil</li> <li>- le PE a le dernier mot sur les dépenses non obligatoires</li> <li>- le Conseil a le dernier mot sur les dépenses obligatoires (principalement agricoles)</li> <li>- le PE peut rejeter l'ensemble du budget (majorité des membres et 2/3 des suffrages exprimés)</li> <li>• Négociation avec le Conseil de l'accord sur le cadre financier pluri-annuel, approuvé à la majorité des suffrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir de décision égal avec le Conseil :</li> <li>- suppression de la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires</li> <li>- Le PE peut rejeter l'ensemble du budget simplement à la majorité des membres</li> <li>• Négociation avec le Conseil du cadre financier pluriannuel qui doit être approuvé par la majorité des membres du Parlement</li> </ul>
<b>Pouvoirs de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du Président de la Commission puis du Collège</li> <li>• Questions Parlementaires</li> <li>• Discussion du rapport général annuel et vote de la décharge à la Commission pour l'exécution du budget</li> <li>• Etablissement de Commissions d'enquête temporaires</li> <li>• Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Election du Président de la Commission sur proposition du Conseil européen en tenant compte des résultats des élections européennes et de la majorité sortie des urnes, et approbation du reste de la Commission</li> <li>• Questions Parlementaires</li> <li>• Discussion du rapport général annuel et vote de la décharge à la Commission</li> <li>• Etablissement de Commissions d'enquête temporaires</li> <li>• Pouvoir de censure de la Commission entraînant la démission de l'ensemble du Collège</li> <li>• Droit d'information sur les négociations de traité internationaux</li> <li>• Le contrôle du Parlement sur la PESC (Politique Etrangère et de Sécurité Commune) est formellement étendu à la PeSDC (Politique européenne de Sécurité et de Défense Commune)</li> </ul>

Source : Traités communautaires – inventaire Y. Bertoncini et T. Chopin, in « Elections européennes : l'heure des choix », Note de la Fondation Robert Schuman, n°45, 2009

8. Car le Parlement européen doit désormais donner son approbation pour tous les traités internationaux couvrant des domaines concernés par la codécision.

9. La Commission Barroso I était « aux affaires courantes » du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 17 février 2010.

10. Parlement européen, « Les enjeux de la période 2009-2014 », Perspective 20090316TMN51949, 07/04/2009, [http://www.europarl.europa.eu/news/expert/thematic\\_note\\_page/008-51951-075-03-12-901-20090316TMN51949-16-03-2009-2009/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/thematic_note_page/008-51951-075-03-12-901-20090316TMN51949-16-03-2009-2009/default_fr.htm)

11. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/openWorks.do?language=FR&committeeBean.comId=2862>

12. Agences de notation de crédit (modif. règlement (CE) n° 1060/2009), COD/2010/0160, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&prcnun=COD/2010/0160>

13. Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (modif. directives 2004/39/CE et 2009/.../CE), COD/2009/0064, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&prcnun=COD/2009/0064>

14. Établissements financiers : exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retrisations ; surveillance prudentielle des rémunérations (modif. directives 2006/48/CE et 2006/49/CE), COD/2009/0099, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&prcnun=COD/2009/0099>

15. Marchés dérivés : mesures pour l'avenir, INI/2010/2008, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&prcnun=INI/2010/2008>

16. Rémunération des dirigeants des entreprises cotées en Bourse et politiques de rémunération dans le secteur des services financiers, INI/2010/2009, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&prcnun=INI/2010/2009>

## 1.2 Les dossiers clés de la 7<sup>e</sup> législature en cours de négociation

Fort de ses nouveaux pouvoirs, le Parlement européen entend peser sur les débats européens. Si le début de la législature a été ralenti par l'absence de propositions de la Commission intérimaire [9] puis par les auditions des Commissaires européens, le travail substantiel a pris un rythme de croisière en février 2010. De nombreux rapports sont en cours de préparation et d'importants votes en première lecture auront lieu en juillet et septembre. Non seulement le Parlement prépare des rapports sur les propositions de la Commission (rapports législatifs), mais il peut aussi adopter des rapports d'initiative pour nourrir les débats. Les grandes priorités de la législature peuvent être aisément identifiées : l'amélioration de la supervision et la régulation des marchés financiers, la coopération policière et en matière d'immigration, l'environnement et le changement climatique, le budget européen et la réforme de la PAC ainsi que l'emploi et la protection sociale [10].

Comment ces priorités se sont-elles traduites jusqu'à maintenant ?

En matière financière, le Parlement souhaite notamment orienter l'action européenne vers le renforcement de la réglementation s'imposant aux banques et autres institutions financières. Parmi les travaux en cours de la commission des Affaires économiques et monétaires [11], on peut noter les rapports législatifs sur les agences de notation de crédit [12], sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (« hedge funds [13]»), sur les exigences de fonds propres [14], ainsi que 4 rapports d'initiatives sur les marchés dérivés [15] (au centre de la crise), sur les rémunérations des dirigeants d'entreprise cotées en bourse [16], sur la révision de la directive sur les exigences de fonds propres [17], et sur le règlement relatif aux transactions sur les instruments financiers [18]. Par ailleurs, le Parlement européen est relativement favorable au renforcement des dispositifs de surveillance, et entend exprimer son opinion par 5 rapports législatifs sur l'institution de l'Autorité Bancaire Européenne, d'une Autorité Européenne [19] des Assurances et des Pensions Professionnelles [20], d'une Autorité Européenne des Marchés Financiers [21], d'un Comité Européen du Risque

Systémique pour la surveillance macro-prudentielle du système financier [22], et sur les compétences de ces nouvelles institutions [23].

En matière de politique migratoire, le Parlement veut développer une politique migratoire « *coordonnée et humaine, ouverte à l'immigration légale et ferme contre l'immigration illégale* » en se basant sur les compétences législatives que lui donne le Traité de Lisbonne [24]. Parmi les travaux de la commission des « *Libertés civiles, justice et affaires intérieures* [25]», un rapport législatif est consacré au renforcement des pouvoirs et moyens de l'Agence Frontex [26] pour faciliter la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'Union en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Le Parlement européen sera aussi amené à se prononcer sur des projets d'accords avec des pays tiers sur la protection des données personnelles, en lien avec la coopération policière, notamment sur l'accord dit « *SWIFT* [27]» et PNR (transfert de données passagers) [28] avec les États-Unis.

En matière d'environnement, le Parlement européen entend poursuivre les efforts européens en matière climatique. Parmi les travaux de la commission « *Environnement, Santé Publique et Sécurité alimentaire* » [29], on peut noter 2 rapports législatifs sur les émissions industrielles [30] et sur les réductions des émissions de CO2 des véhicules légers [31], ainsi qu'un rapport d'initiative sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets [32].

En matière de politique agricole, le Parlement aura un pouvoir de codécision sur la grande réforme de la PAC de 2013 [33], et a ainsi commencé à s'investir sur le dossier avec un rapport d'initiative sur l'avenir de la PAC après 2013. La réforme de la PAC dépendra fortement des négociations budgétaires, avec l'adoption en 2013 d'un nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2019.

En matière sociale, un dossier clé sera la lutte contre les conséquences sociales de la crise économique et les changements affectant les sociétés européennes. Parmi les travaux de la commission « *Emploi et Affaires sociales* [34]», on peut noter 6 rapports d'initiative sur la flexisécurité [35], sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail [36], sur l'avenir des services sociaux d'intérêt général [37], sur le potentiel d'emplois d'une nouvelle économie durable [38], sur les défis

17. Bâle II et révision de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD 4), INI/2010/2074, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2010/2074>

18. Règlement relatif aux transactions sur les instruments financiers – "dark pools", etc., INI/2010/2075, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2010/2075>

19. Autorité bancaire européenne ABE: institution, COD/2009/0142, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0142>

20. Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles AEAPP: institution, COD/2009/0143, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0143>

21. Autorité européenne des marchés financiers AEMF: institution, COD/2009/0144, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0144>

22. Comité européen du risque systémique CERS: institution; surveillance macroprudentielle du système financier, COD/2009/0140, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0140>

23. Surveillance financière: compétences de l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers (modif. directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE), COD/2009/0161, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=COD/2009/0161>

24. Parlement européen, « Les enjeux de la période 2009-2014 », op.cit. 25. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/openWorks.do?language=FR&committeeBean.comId=2875>

démographiques et de solidarité entre génération [39], et sur le rôle d'un revenu minimum [40]. Le Parlement aura aussi à se prononcer sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres [41].

Enfin, en matière de relations extérieures, le Parlement européen est très impliqué dans les négociations sur la mise en place du Service Européen d'Action Extérieure (SEAE) [42]. Alors qu'il ne sera que consulté sur la décision de mise en place de ce nouveau service, le Parlement entend utiliser son pouvoir de codécision sur la modification des règlements sur le financement et le statut du personnel et lie donc les 3 actes en un « *paquet* ». Un rapport d'initiative est en cours de préparation sur le sujet. [43] Le Parlement européen a déjà obtenu des concessions de la part de la Haute Représentante/Vice-présidente de la Commission, Catherine Ashton, notamment le vote d'une décharge sur le budget du service, et un échange de vues avec les chefs des délégations les plus importantes avant leur prise de fonction [44]. Cependant, le Parlement européen réclame toujours que le service fasse partie de la Commission, afin de préserver le caractère communautaire de certaines politiques extérieures [45]. Il demande aussi que Lady Ashton délègue des tâches à d'autres Commissaires et à des représentants responsables politiquement et non à des fonctionnaires [46]. Lors de l'accord politique intervenu le 21 juin 2010 entre M<sup>me</sup> Ashton, la Commission, le Conseil et les rapporteurs du Parlement européen, le Parlement a obtenu le contrôle politique qu'il réclamait, même si le service aurait un statut autonome. Par ailleurs, le Parlement a obtenu un contrôle étendu sur les missions de PESD [47]. L'accord politique doit encore être approuvé par l'ensemble du Parlement européen, qui a un droit de consultation, et adopté par le Conseil.

Sur ces différents dossiers, si le Parlement européen cherche à inventer des compromis afin d'atteindre les majorités qualifiées exigées par le Traité ou son règlement intérieur [48], cela n'empêche pas des discussions politiques dans la négociation de ces compromis. Ce processus de création de compromis est orchestré par les groupes politiques du Parlement européen. Les clivages partisans pourront être visibles au moment des votes. Il est donc difficile d'établir clairement « *une position* » du Parlement européen, mais ce dernier est souvent tenté de s'affirmer face aux autres institutions.

### 1.3 L'organisation des travaux du Parlement européen

#### • Le rôle clé des groupes politiques

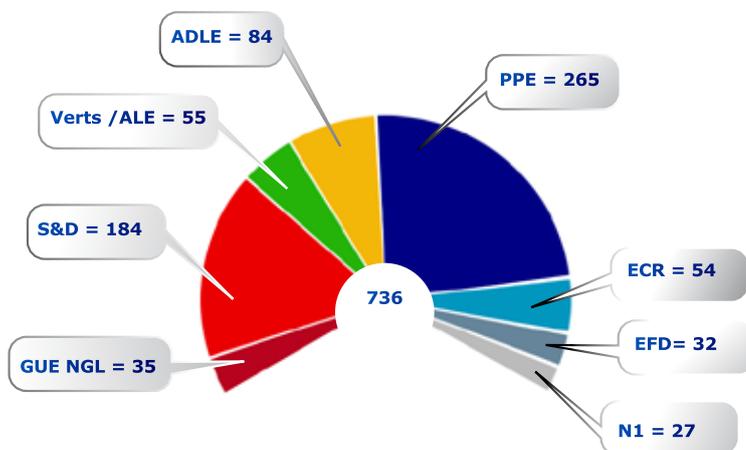
Les eurodéputés sont structurés et organisés sur un mode partisan classique au sein de groupes politiques transnationaux. Ces groupes jouent un rôle déterminant : ils concourent à la fois à l'exercice des pouvoirs que détient le Parlement européen et à la structuration partisane de ses décisions. Les groupes politiques structurent et animent les travaux du Parlement européen.

A la suite des élections de juin 2009 d'autres groupes ont été créés au gré des recompositions partisans et des résultats électoraux – sous l'effet notamment de la scission du PPE-DE entre « *démocrates chrétiens* » (PPE) et « *conservateurs* » (ECR), produit du départ des Tories britanniques du Parti populaire européen (voir graphique). De même, le groupe PSE a été rejoint par les « *Démocrates* » italiens et s'est renommé « *Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates* » (S&D)

Compte tenu de la logique proportionnelle qui est à l'œuvre au Parlement européen, les groupes politiques y jouent un rôle essentiel. A Strasbourg, la capacité d'expression des différents groupes politiques est déterminée par leur importance numérique [50], qui leur confère une quantité de « *points* » précise, qu'ils devront utiliser pour acquérir l'ensemble des ressources nécessaires à leurs activités. Ce sont les groupes politiques qui déterminent quels eurodéputés exerceront les postes clés, non pas seulement dans les organes centraux du Parlement (Présidence, Bureau, etc.) mais aussi au sein des commissions parlementaires, puisque c'est sur la base d'un accord entre groupes que les présidents des commissions parlementaires sont désignés. Par ailleurs, les « *rapporteurs* » chargés d'étudier les propositions budgétaires et législatives soumises par la Commission y sont désignés à la proportionnelle des groupes politiques. Il n'est dès lors pas étonnant que ces rapporteurs, dont les conclusions pèsent sur la décision finale adoptée par le Parlement européen, soient principalement issus des groupes « *PPE* », « *S&D* » et « *Libéraux* ». Ce sont à nouveau les groupes politiques qui désignent les députés chargés de prendre la parole en commission, et surtout en séance plénière, où les temps de parole sont d'ailleurs calculés en proportion

26. Frontières extérieures: Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle FRONTEX (modif. règlement (CE) n° 2007/2004), COD/2010/0039, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&procnun=COD/2010/0039>
27. « Les eurodéputés font dérailler les discussions anti-terroristes UE - Etats-Unis », Euractiv.com, 10/06/2010, <http://www.euractiv.com/fr/justice/les-eurodeputes-font-derailer-les-discussions-anti-terroristes-ue-etats-unis-news-495111>
28. Accord UE/États-Unis: traitement et transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aérien (accord PNR 2007), NLE/2009/0187, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&procnun=NLE/2009/0187>
29. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/openWorks>.
30. Prévention et réduction intégrées de la pollution: émissions industrielles, industrie du dioxyde de titane, utilisation de solvants organiques, incinération des déchets, grandes installations de combustion (abrog. directives 78/176/CEE, 82/883/CEE, 92/112/CEE, 96/61/CE, 1999/13/CE, 2000/76/CE et 2001/80/CE). Refonte, COD/2007/0286, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&procnun=COD/2007/0286>
31. Réduction des émissions de CO2 des véhicules légers: normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs, COD/2009/0173, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun.do?lang=1&procnun=COD/2009/0173>
32. Rapport sur le livre vert de la Commission sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne, INI/2009/2153, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnun>.

Graphique : Répartition des députés par groupe politique (2009-2014) [49]



- PPE** : Groupe du parti populaire européen (Démocrates-chrétiens)
- S&D** : Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen
- ADLE** : Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
- Verts / ALE** : Groupe des Verts/Alliance libre européenne
- ECR** : Conservateurs et réformistes européens
- GUE / NGL** : Groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
- EFD** : Groupe Europe de la liberté et de la démocratie
- NI** : Non-inscrits

Source : Parlement européen

exacte de leur importance numérique. Le temps de parole disponible est important pour les eurodéputés « PPE » ou « S&D », plutôt résiduel pour les parlementaires appartenant aux groupes de petite taille. Enfin, ce sont les groupes qui désignent tel ou tel eurodéputé au poste de « coordinateur ». Le travail des coordinateurs au sein des commissions parlementaires est peu connu, mais son importance est cruciale. Chargés de suivre et d'orienter les décisions dans les commissions parlementaires au nom des groupes qui les ont désignés, les coordinateurs exercent une influence importante sur les travaux du Parlement européen.

• **Le rôle des délégations nationales à l'intérieur des groupes politiques**

Si le Parlement européen fonctionne par groupes politiques et non par nationalités, la dimension nationale n'est pas totalement absente et s'exprime surtout à l'intérieur des groupes politiques, au sein des « délégations nationales » [51], c'est-à-dire le regroupement des eurodéputés d'un groupe politique venant d'un même pays, et donc généralement d'un même parti politique national, ce qui facilite leur cohésion [52].

Ces délégations sont institutionnalisées au sein des

groupes politiques. Elles se réunissent plus ou moins régulièrement, juste avant la session plénière pour les délégations françaises, suivant un rythme hebdomadaire pour les délégations britanniques, pour discuter de positions communes, voire une ligne de vote de la délégation, même si un eurodéputé garde toujours sa liberté d'action. C'est ainsi que tous les eurodéputés français socialistes se sont opposés à l'approbation de la Commission Barroso II le 9 février 2010, contrairement à une partie du groupe S&D.

Ces délégations sont plus ou moins organisées : elles le sont surtout dans les grands groupes, pour les grandes délégations ; dans les plus petits groupes, la coordination se fait de façon plus informelle. Elles ont un secrétariat dont le personnel est au prorata du nombre d'eurodéputés. Les délégations allemandes, notamment au sein du PPE et du S&D, sont particulièrement bien organisées.

Derrière la délégation nationale, on retrouve l'influence du parti national, même si une délégation nationale reçoit assez rarement d'instructions de ce dernier. Mais l'appartenance à un parti au niveau national joue beaucoup : ainsi, dans la précédente législature, pour les eurodéputés français ALDE, la coordination avait lieu séparément

33. Avenir de la PAC après 2013, INI/2009/2236, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2009/2236>

34. <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/openWorks.do?language=FR&committeeBean.comId=2863>

35. Contrats atypiques, sécurisation des parcours professionnels, flexicurité et nouvelles formes de dialogue social, INI/2009/2221, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2009/2221>

36. Promouvoir l'accès des jeunes au marché du travail, renforcer le statut du stagiaire, du stage et de l'apprenti, INI/2009/2221, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2009/2221>

37. Avenir des services sociaux d'intérêt général, INI/2009/2222, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2009/2222>

38. Développer le potentiel d'emplois d'une nouvelle économie durable, INI/2010/2010, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2010/2010>

39. Défis démographiques et solidarité entre générations, INI/2010/2027, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2010/2027>

40. Rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société fondée sur l'intégration, INI/2010/2039, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=INI/2010/2039>

41. Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020», NLE/2010/0115, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oell/FindByProcnum.do?lang=1&procnum=NLE/2010/0115>

42. Cf. Christophe Hillion et Maxime Lefebvre, « Le service européen pour l'action extérieure : vers une diplomatie commune ? », in Question d'Europe, n°169, Fondation Robert Schuman, mai 2010 - [http://www.robert-schuman.eu/doc/questions\\_europe/qe-169-fr.pdf](http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-169-fr.pdf)

entre eurodéputés Modem et entre eurodéputés « *Avenir Démocrate* » (les eurodéputés du « *Nouveau centre* » qui avaient choisi de rester dans l'ALDE). De plus, comme l'avaient souligné Hix, Noury et Roland [53], on retrouve dans certains votes, non pas un clivage par nationalité, mais un clivage partisan. Cela explique le fait que les eurodéputés socialistes français votent parfois différemment du groupe S&D pour des raisons de politique intérieure, ou réciproquement pour les eurodéputés PPE français. Même si la France s'illustre particulièrement sur ce point, gauche et droite confondues, ce phénomène ne se limite pas aux eurodéputés français [54].

D'un point de vue de science politique, il est intéressant de mieux comprendre l'influence française au Parlement européen, non pas dans une perspective « *nationaliste* » ou « *patriotique* » mais bien plutôt parce que ces délégations constituent une dimension non négligeable et souvent oubliée du travail du Parlement européen. D'un point de vue civique, il est aussi intéressant de suivre les élus que les citoyens ont élus en juin 2009.

## 2 - ÉTAT DES LIEUX DE L'INFLUENCE DES FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN : PEU DE RÉELS PROGRÈS ET CERTAINS RECULS

On s'attachera d'abord à dresser un état des lieux de la présence des Français au sein du Parlement euro-

péen avant d'analyser le profil des eurodéputés français. Une telle étude ne peut se faire de façon isolée et le cas des Français sera donc comparé à ceux des autres « *grands* » États membres, en termes de population : les Allemands, les Britanniques, les Italiens, les Espagnols et les Polonais. Comparée aux analyses précédentes, l'influence française au Parlement européen connaît peu de réels progrès, certains reculs, voire certaines faiblesses.

### 2.1 La présence des Français au sein du Parlement européen

#### • Un nombre d'eurodéputés réduit

Les Français sont représentés par 72 députés européens, soit 6 de moins que lors de la précédente législature [55] comme les Italiens ou les Britanniques. Les élections européennes des 4-7 juin 2009 ont eu lieu sous le régime du Traité de Nice amendé par le traité d'adhésion à la Bulgarie et à la Roumanie. Cependant, le Traité de Lisbonne prévoit que la France, comme l'Italie ou le Royaume-Uni, « envoie » 74 eurodéputés à Strasbourg (voir annexes, tableau A). Le Conseil européen des 11-12 décembre 2008 a décidé que le Traité s'appliquerait immédiatement au nombre d'eurodéputés, sauf pour l'Allemagne qui gardera ses 99 eurodéputés (au lieu de 96 selon le Traité de Lisbonne).

Tableau 2 : Poids relatif des représentants au PE

ÉTAT MEMBRE	Situation avec le Traité de Nice (2004-2009)		A partir de juin 2009 (avec le Traité de Nice)		Avec le traité de Lisbonne	
	Députés	%	Députés	%	Députés	%
Allemagne	99	12,6%	99	13,4%	96	12,8%
France	78	9,9%	72	9,8%	74	9,8%
Royaume-Uni					73	9,7%
Italie					54	7,2%
Espagne	54	6,8%	50	6,8%	51	6,8%
Pologne					751	100%
Total	785	100%	736	100%	751	100%

Source : Traités communautaires – inventaire Y. Bertoncini et T. Chopin, in « *Elections européennes : l'heure des choix* », Note de la Fondation Robert Schuman, n°45, 2009

43. Service européen pour l'action extérieure SEAE: organisation et fonctionnement, NLE/2010/0816, Observatoire législatif européen, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnm.do?lang=1&prcnm=NLE/2010/0816>

44. Honor Mahony, « Ashton makes concessions to parliament on diplomatic service », *EUobserver*, 24/03/2010, <http://euobserver.com/9/29748/?rk=1>

45. « Parliament twists Ashton's arm over EEAS », *Euractiv.com*, 11/06/2010, <http://www.euractiv.com/en/future-eu/parliament-twists-ashton-s-arm-over-eeas-news-495150>

46. *Ibid.*

47. Honor Mahony, "Details emerge on final set-up of EU diplomatic corps", *EUobserver.com*, 22/06/2010, <http://euobserver.com/9/30342/?rk=1> et Nicolas Gros-Verheyde, « Accord sur le service diplomatique : voici le texte ! et quelques commentaires », *Bruxelles2*, 22/06/2010, <http://bruxelles2.over-blog.com/article-accord-sur-le-service-diplomatique-voici-le-texte-et-quelques-commentaires-52759685.html>

48. Bertoncini et Chopin, *op. cit.*, mai 2009, pp. 44-45

49. Consulter le site de la Fondation Robert Schuman dédié aux élections européennes des 4-7 juin 2009 :

[http://www.elections-europeennes.org/parlement\\_europeen/composition/composition\\_pe.php](http://www.elections-europeennes.org/parlement_europeen/composition/composition_pe.php)

qui est en vigueur au Parlement européen.

51. Cf. Richard Corbett, Francis Jacobs, Mickael Shackleton, *The European Parliament*, Londres, John Harper Publishing, 7<sup>e</sup> édition, 2007, p.104-108.

52. Camille Lépinay, « Peut-on dire qu'il y a des groupes parlementaires nationaux au sein du Parlement européen ? », enquête qualitative portant sur la 6<sup>e</sup> législature et réalisée dans le cadre de la conférence de S. Kahn, « Les Etats-Nations font-ils l'UE ? », Institut d'études politiques de Paris, 03/04/2009.

53. Simon Hix, Aldo Noury and Gérard Roland, "Dimensions of Politics in the European Parliament", *American Journal of Political Science* 50(2), 2006, p. 494-511.

54. Cf. Yves Bertoncini et Thierry Chopin, *Elections européennes : l'heure des choix - Le cas de la France*, Fondation Robert Schuman, Note n°45, mai 2009, p. 46-61 <http://www.robert-schuman.eu/notes.php?num=45>

55. Cf. Thierry Chopin et Marek Kubista, « La présence des Français au sein des institutions communautaires : du mythe à la réalité », Fondation Robert Schuman, *Question d'Europe* n°159, 18 février 2010 - [http://www.robert-schuman.eu/doc/questions\\_europe/qe-159-fr.pdf](http://www.robert-schuman.eu/doc/questions_europe/qe-159-fr.pdf)

56. « UE : les 'eurodéputés fantôme' se rapprochent de l'hémicycle », *Les Echos* avec Reuters, 24/06/2010, [http://www.lesechos.fr/info/inter/reuters\\_00262753-ue-les-eurodeputes-fantomess-se-rapprochent-de-l-hemicycle.htm](http://www.lesechos.fr/info/inter/reuters_00262753-ue-les-eurodeputes-fantomess-se-rapprochent-de-l-hemicycle.htm)

57. Selon Jean Quatremer, « la logique aurait voulu que l'on fasse de même dans les régions désavantagées par le rapport élus/population, ce qui donnerait un élu d'Europe écologie dans le Nord et un élu UMP dans le grand ouest » in « La France renonce de facto à ses deux députés européens supplémentaires », *Les Coulisses de Bruxelles*, 02/12/2009 <http://bruxelles.blogs.liberation.fr/coulisses/2009/12/la-france-renonce-de-facto-%C3%A0-ses-deux-d%C3%A9put%C3%A9s-europ%C3%A9ens-suppl%C3%A9mentaires.html>

58. Marie-Christine Blandin, Alima Boumediene-Thiery, Dominique Voynet, Jean Desessard, et Jacques Muller, « "Députés Lisbonne" : un ersatz démocratique, par cinq sénateurs Verts », *Le Monde*, 09/12/2009.

Voir aussi Sylvie Goulard et Daniel Cohn-Bendit, « Comment le Parlement européen a défendu la démocratie... en France », *Le Monde*, 12/01/2010

59. « La France critiquée pour envoyer des élus nationaux au Parlement européen », *AFP*, 07/04/2010

Cependant, une telle application anticipée posait un problème car le nombre d'eurodéputés sera temporairement de 754, 18 de plus que ceux élus en juin. Ce problème a été résolu par une modification des traités intervenue lors d'une Conférence Intergouvernementale le 23 juin dernier. En attendant la ratification, le Parlement européen a décidé que ces « députés supplémentaires » pourront participer aux travaux du Parlement en tant qu'observateurs, ce qui ne leur donne cependant pas de droit de vote, mais une influence possible sur les délibérations du Parlement. [56]

La question se pose du mode de nomination de ces observateurs, particulièrement en France qui n'avait pas tranché cette question avant le scrutin de juin 2009. En effet, alors que les autres États membres ont décidé d'envoyer les suivants sur les listes des dernières élections, le Premier ministre français a demandé au Président de l'Assemblée nationale de désigner 2 députés de l'Assemblée nationale, un de la majorité et un de l'opposition, pour siéger au Parlement européen d'ici les prochaines élections en 2014. Une telle solution, suggérée par le Conseil européen, est cependant problématique dans la mesure où l'Acte de septembre 1976 relatif à l'élection des eurodéputés interdit l'élection par les Parlements nationaux et le cumul avec un mandat de député national (ce que le statut d'observateur n'interdit pas forcément). De surcroît, les Verts, qui auraient pu bénéficier d'un nouvel élu, [57] critiquent cette solution jugée peu démocratique.[58] La question reste toujours en suspens car le Parti Socialiste a décidé de ne pas présenter de candidats le 13 janvier dernier, entraînant un report de l'élection des deux nouveaux députés.

Le 6 mai dernier, les députés européens ont accepté, tout en la regrettant, la solution de l'élection de députés nationaux,[59] au motif de la nécessaire prise en fonction simultanée des 18 eurodéputés supplémentaires pour respecter l'équilibre entre les différentes nationalités [60]. Mais l'élection de ces 2 eurodéputés français supplémentaires doit encore avoir lieu.

La présence au sein des groupes politiques : une concentration relativement stable et une assez bonne représentation aux postes de Présidents de groupes

Le Parlement européen est une assemblée transnationale où les eurodéputés sont d'abord structurés en groupes politiques.

De fait, dans une perspective d'« influence nationale », une concentration des eurodéputés dans les groupes numériquement les plus importants, en l'occurrence PPE et S&D, maximise une telle influence.

Les eurodéputés français sont représentés dans 7 des 8 groupes (sauf ECR). La 6<sup>e</sup> législature avait été marquée par une relative concentration par rapport à la 5<sup>e</sup> législature avec 62,8% des eurodéputés français dans les groupes PPE-DE et PSE. Le début de la 7<sup>e</sup> législature traduit à cet égard une relative stabilité, avec 59,7% des eurodéputés dans les groupes PPE et S&D. Par comparaison, la concentration dans les deux principaux groupes augmente pour l'Italie (de 62,6% à 77,8%) et pour la Pologne (de 44,5% à 70%), baisse légèrement tout en restant élevée pour l'Espagne (de 90% à 88%) et pour l'Allemagne (de 72,7% à 65,7%), et baisse drastiquement pour le Royaume-Uni (de 59% à 18,1%) du fait du transfert des conservateurs britanniques du PPE vers l'ECR. Par ailleurs, la réalité de l'influence des eurodéputés français diffère selon les groupes politiques. En effet, les délégations françaises augmentent fortement en poids relatif dans les groupes PPE (de 6,3% à 10,9%, et passe de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> place au sein de ce groupe), Verts (de 14% à 25,5%, de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>ère</sup> place ex aequo) et GUE/NDL (de 7,3% à 14,3%), alors que la délégation socialiste au sein du S&D diminue de moitié en poids relatif (de 14,3% à 7,6%, et passe de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>e</sup> place). Les délégations allemandes restent les plus importantes au sein des groupes PPE, Verts et GUE/NDL, et deviennent les plus importantes des groupes ALDE et S&D.

En ce qui concerne les présidences des groupes politiques, les Français sont particulièrement bien représentés puisque le Président du groupe politique le plus important numériquement au Parlement européen, le Parti populaire européen (PPE), est Joseph Daul. La coprésidence du groupe des Verts est partagée entre Rebecca Harms, et Daniel Cohn-Bendit, élu en France. Les Présidents des groupes politiques composent, avec le Président du Parlement européen, la Conférence des

Présidents. Celle-ci est importante dans la mesure où elle établit le projet d'ordre du jour des sessions et décide de la composition et de la compétence des commissions parlementaires.[62] Sur ce registre, on ob-

serve peu de changements par rapport à la précédente législature pour les 6 « grands » États membres. Les Français et les Allemands ont 2 Présidences de groupes, notamment celles du PPE et du S&D, soit les deux

**Tableau 3 : Répartition des élus des 6 « grands » États membres au sein des groupes politiques en 2004-2009 et en 2009-2014**

% D'EURODÉPUTÉS DANS LE GROUPE	Ensemble du PE		députés allemands		députés français		députés britanniques		députés italiens		députés espagnols		députés polonais	
	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009	Mai 2009	Juillet 2009
<b>PPE (ancien PPE-DE)</b>	36,7%	36,0%	18,3%	<b>15,8%</b>	6,3%	10,9%	9,4%	0,0%	8,3%	<b>13,2%</b>	8,3%	8,7%	5,2%	10,6%
<b>S&amp;D (ancien PSE)</b>	27,6%	25,0%	10,6%	<b>12,5%</b>	<b>14,3%</b>	7,6%	8,3%	7,1%	7,8%	11,4% (1)	11,1%	11,4%	4,1%	3,8%
<b>ADLE</b>	12,7%	11,4%	7,0%	<b>14,3%</b>	<b>10,0%</b>	7,1%	11,0%	14,3%	12,0%	8,3%	2,0%	2,4%	6,0%	0,0%
<b>Verts/ALE*</b>	5,5%	7,5%	26,5%	<b>25,5%</b>	<b>14,0%</b>	<b>25,5%</b>	11,6%	7,3%	4,7%	0,0%	7,0%	3,6%	0,0%	0,0%
<b>UEN</b>	5,6%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	29,5%	-	0,0%	-	45,5%	-
<b>ECR</b>	-	7,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	49,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	27,8%
<b>GUE/NGL*</b>	5,2%	4,8%	17,1%	<b>22,9%</b>	7,3%	<b>14,3%</b>	2,4%	2,9%	18,5%	0,0%	2,4%	2,9%	0,0%	0,0%
<b>EFD (ancien IND/DEM)</b>	2,8%	4,3%	0,0%	0,0%	13,6%	3,1%	36,4%	37,5%	0,0%	28,1%	0,0%	0,0%	13,6%	0,0%
<b>Non inscrits</b>	3,8%	3,7%	0,0%	0,0%	23,3%	11,1%	23,3%	14,8%	10,0%	0,0%	0,0%	3,7%	3,3%	0,0%
<b>Total du PE</b>	100%	100%	12,6%	13,5%	9,9%	9,8%	9,9%	9,8%	9,9%	9,8%	6,9%	6,8%	6,9%	6,8%
<b>% de députés présents dans les 2 principaux groupes</b>	64,3%	61,0%	72,7%	65,7%	62,8%	59,7%	59%	18,1%	62,6%	77,8%	90,0%	88,0%	44,5%	70,0%
<b>Nombre de formations</b>	8	8	5	5	7	7	7	7	7	4	5	6	6	3

Source : données de l'annuaire du Parlement européen par pays et par groupes politiques. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

Les chiffres correspondent au Parlement « sortant » en mai 2009 et au Parlement « entrant » en juillet 2009.

1. Les eurodéputés italiens de l'ancien parti de la Margherita siégeaient dans le groupe ALDE dans la 6e législature, mais ont rejoint le groupe S&D (d'où l'ajout de « Démocrates ») dans la 7e législature, suite à la fusion de la Margherita dans le Parti Démocrate italien. [61]

principaux groupes. Les Britanniques et les Italiens perdent un co-président sur 2, les Polonais gagne un Président de groupe, les Espagnols n'ont pas de président de groupe.

La présence au sein des Commissions parlementaires : des progrès relatifs

#### • La présence dans les commissions

Les eurodéputés travaillent au sein des commissions parlementaires. Un eurodéputé peut être membre de plusieurs commissions. La composition des commissions change au bout de 2 ans et demi et reflète les équilibres entre groupes politiques et nationalités en théorie grâce à l'utilisation de la méthode proportion-

nelle d'Hondt pour répartir les postes entre les groupes et à l'intérieur des groupes politiques.[63] Cependant, en pratique, on peut constater que les équilibres en termes de nationalités ne sont pas toujours respectés. Il est ainsi intéressant de comparer la part des différentes nationalités dans chaque commission avec la part de chaque nationalité dans le Parlement.

La première étude sur l'influence des Français en 2004 [64] avait mis en évidence que les eurodéputés français de la 5e législature (1999-2004) étaient peu représentés dans les commissions « législatives » et à vocation économique où le Parlement européen décide en codécision avec le Conseil mais étaient plutôt attirés par les

60. Parlement européen, Résolution du 6 mai 2010 relatif au projet de protocole modifiant le protocole n°36 sur les dispositions transitoires concernant la composition du Parlement européen pour le reste de la législature 2009-2014 : avis du Parlement européen (article 48, paragraphe 3, du traité UE) (17196/2009 – C7-0001/2010 – 2009/0813(NLE)), consulté le 23/05/2010, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0148+0+DOC+XML+V0//FR>  
61. J. Quatremer, « Le PSE reçoit le renfort du Parti démocrate italien », Les Couillisses de Bruxelles, 29/07/2009 <http://bruxelles.blogs liberation.fr/couillisses/2009/06/le-pse-re%C3%A7oit-le-renfort-du-parti-d%C3%A9mocrate-italien.html>

commissions en charge de secteurs sur lesquels l'impact du travail législatif du Parlement européen était limité. Une certaine amélioration avait été observée au cours de la 6<sup>e</sup> législature, relativement à la représentation britannique, même si la représentation allemande restait plus forte dans les commissions économiques « législatives ». [65]

En ce début de 7<sup>e</sup> législature, les Français apparaissent mieux représentés que dans le Parlement sortant dans 4 commissions clefs, notamment au sein des commissions des Budgets et du Commerce international, une commission qui est amenée à se développer avec les nouveaux pouvoirs donnés par le Traité de Lisbonne [66]. Ils restent, en revanche, moins bien représentés, et avec une présence en baisse dans les commissions

« Industrie, recherche et énergie », « Marché intérieur et protection des consommateurs » et « Transports et Tourisme ». Pour leur part, les eurodéputés allemands restent bien représentés dans les commissions importantes « Affaires économiques et monétaires », « Emploi et Affaires sociales », « Industrie, recherche et énergie », « Transports et Tourisme », augmentent leur présence au sein des commissions « Marché intérieur et protection des consommateurs » et « Affaires juridiques », mais perdent leur suprématie au sein de la commission des Budgets. Les eurodéputés italiens et espagnols accroissent leur présence au sein de la commission des Budgets, où la présence britannique reste très faible. Les eurodéputés polonais sont particulièrement représentés dans la commission « Affaires Juridiques », comme sous la précédente législature.

62. Parlement européen, Règlement intérieur, op.cit., Article 25.  
63. Corbett, Jacobs, Shackleton, op.cit., p.106.  
64. Bertoncini et Chopin, op.cit, mai 2004  
65. Chopin et Dhéret, op.cit.

**Tableau 4 : Présence des élus des 6 « grands » pays au sein des commissions influentes du Parlement européen (en % des membres titulaires de la Commission)**

% D'EURO-DÉPUTÉS DANS LE GROUPE	ECON		ENVI		EMPL		ITRE		JURI		IMCO		INTA		BUDG		TRAN		Parlement européen	
	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09	mars-09	sept-09
<b>France</b>	8%	<b>10,4%</b>	5,9%	<b>7,8%</b>	11,5%	<b>14%</b>	11,1%	9,1%	3,6%	8%	9,1%	7,7%	18,2%	<b>17,9%</b>	10%	<b>11,6%</b>	12%	6,8%	9,8%	9,8%
<b>Allemagne</b>	20%	<b>16,7%</b>	14,7%	<b>14,1%</b>	19,2%	<b>16%</b>	13%	<b>16,4%</b>	14,3%	<b>20%</b>	13,6%	<b>17,9%</b>	15,2%	14,3%	14%	11,6%	12%	<b>15,9%</b>	13,5%	13,5%
<b>RU</b>	10%	<b>12,5%</b>	10,3%	<b>15,6%</b>	13,5%	8%	9,3%	7,3%	7,1%	8%	11,4%	7,7%	21,2%	<b>14,3%</b>	6%	2,3%	10%	6,8%	9,8%	9,8%
<b>Italie</b>	7,8%	4,2%	10,3%	10,9%	7,7%	8%	13%	5,5%	17,9%	12%	9,1%	10,3%	6,1%	10,7%	8%	<b>14%</b>	12%	9,1%	9,9%	9,8%
<b>Espagne</b>	5,9%	8,3%	4,4%	4,7%	3,8%	4%	9,3%	7,3%	10,7%	8%	4,5%	2,6%	6,1%	5,1%	4%	4,7%	6%	<b>9,1%</b>	6,9%	6,8%
<b>Pologne</b>	3,9%	2,1%	2,9%	3,1%	7,7%	6%	1,9%	7,3%	10,7%	16%	4,5%	7,7%	3%	3,6%	6%	4,7%	8%	6,8%	6,9%	6,8%
<b>UE27 (2)</b>	6,5%	6,5%	8,7%	8,7%	6,6%	6%	6,9%	7,5%	3,6%	3,4%	5,6%	5,3%	4,2%	3,8%	6,4%	5,8%	6,4%	6%	100%	100%

NB : Il s'agit seulement des membres titulaires et non des suppléants

ECON : Affaires économiques et monétaires, ENVI : Environnement, santé publique et sécurité alimentaire, EMPL : Emploi et affaires sociales, ITRE Industrie, recherche et énergie, JURI : Affaires juridiques, IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs, INTA Commerce international, BUDG Budgets, TRAN Transports et tourisme

En gras : cas de surreprésentation par rapport à la représentation au sein du Parlement européen

Source : données du site du Parlement européen et des sites des groupes politiques. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

66. Avec le Traité de Lisbonne, le Parlement est désormais co-législateur avec le Conseil concernant « les mesures définissant le cadre dans lequel est mise en œuvre la politique commerciale commune » (Article 207 TFEU), obtient un droit d'approbation de la majeure partie des traités et un droit d'information sur toutes les négociations de traités internationaux.

Au sein des commissions parlementaires, deux postes apparaissent essentiels : celui de Président et celui de coordinateur de groupe.

• **Les présidences de commissions**

La fonction de Président de commission est importante dans la mesure où la Conférence des présidents des commissions peut faire des recommandations à la

Conférence des présidents au sujet des travaux des commissions et de l'établissement de l'ordre du jour des périodes de session.[67]

Sur ce registre, les Français ont le même nombre de commissions permanentes que sous la précédente législature (3), et « gagne » une sous-commission (Sécurité et Défense). Un eurodéputé français préside notam-

ment la commission des Budgets, mais les Français « perdent » la commission « Affaires économiques et monétaires ». La commission Développement concerne un domaine de codécision, mais au sujet des deux autres Présidences de commission (Sécurité et Défense, Emploi et Affaires Sociales), le Parlement européen n'a qu'un droit d'information en matière de défense et l'Union a seulement des compétences d'appui en matière sociale. Les Présidences des commissions jugées

importantes sont surtout tenues par des eurodéputés allemands (5 : Environnement, Industrie, Culture, Affaires juridiques et la commission spéciale sur la crise économique) et britanniques (3: Affaires économiques et monétaires, Marché intérieur et Transport/Tourisme). Les Italiens « gagnent » 2 présidences de commission, avec un total de 5 commissions (Contrôle budgétaire, Agriculture, Pétitions, Affaires constitutionnelles, Affaires étrangères) et rivalisent avec les Allemands.

**Tableau 5 : Présidences des 23 commissions parlementaires sous la VII<sup>e</sup> législature (2009-2010) [68]**

<b>Allemagne (5)</b>	Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Industrie, Recherche et Energie ; Culture et Education ; Affaires juridiques ; Crise financière, économique et sociale
<b>Italie (5)</b>	Affaires étrangères ; Contrôle budgétaire ; Agriculture et Développement rural ; Affaires constitutionnelles ; Pétitions
<b>France (4)</b>	Sécurité et Défense ; Développement ; Budgets ; Emploi et Affaires sociales
<b>Royaume-Uni (3)</b>	Affaires économiques et monétaires ; Marché intérieur et Protection des Consommateurs ; Transports et Tourisme ;
<b>Espagne (2)</b>	Pêche ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures ;
<b>Finlande (1)</b>	Droits de l'Homme ;
<b>Pologne (1)</b>	Développement régional ;
<b>Portugal (1)</b>	Commerce international ;
<b>Suède (1)</b>	Droits de la Femme et Egalité des Genres.

Source : Parlement européen

#### • Les coordinateurs

En dernier lieu, le chiffre certainement le plus éloquent est celui du nombre de coordinateurs français : 11 contre 30 pour les Allemands et 34 pour les Britanniques. Ce chiffre constitue toutefois un léger progrès car en 2004-2009, les Français n'en avaient que 8 contre déjà 27 pour les Allemands et 23 pour les Britanniques. Ces postes sont essentiels car les coordinateurs sont chargés de former la position de leur groupe sur une proposition de la commission et sont ensuite chargés d'orienter les décisions dans leurs commissions au nom de leur groupe. Par ailleurs, seuls 4 coordinateurs français sont présents dans les 8 commissions les plus influentes étudiées dans cette étude. Le nombre de coordinateurs français est particulièrement faible au PPE (seulement 2 coordinateurs contre 7 Allemands et 4 Espagnols) malgré la part importante de leur délégation dans ce groupe.

Il est à noter que le nombre élevé des coordinateurs britanniques s'explique avant tout par la création du nouveau groupe eurosceptique des Conservateurs et Réformistes européens (ECR) : sur les 34 coordinateurs britanniques, 14 proviennent de l'ECR et 9 du groupe europhobe Europe Libertés Démocratie (ELD). Ces coordinateurs n'ont pas le même poids que des coordinateurs originaires des deux grands groupes du Parlement : PPE et S&D. A cet égard, les Allemands ont 14 coordinateurs provenant de ces deux groupes contre 4 pour les Britanniques et 3 pour les Français. Ainsi, ces chiffres permettent de nuancer l'influence des Britanniques. Par ailleurs, l'écart entre les Allemands et les Français témoigne d'un déficit de présence de la part de la France à ces postes d'influence. Cette faiblesse de la présence des Français s'explique notamment par le fort taux de renouvellement des élus français aux dernières élections européennes, les postes clefs étant rarement confiés aux nouveaux élus.

67. Parlement européen, Règlement intérieur, 7<sup>e</sup> législature, Bruxelles, Décembre 2009, Article 27 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+RULES-68>. Le Parlement européen comprend 20 commissions, 2 sous-commissions (Droits de l'Homme et Sécurité et Défense) et une commission spécialement créée sur la crise financière. Une nouvelle Commission spéciale sur les « défis politiques » a été créée le 16 juin 2010 pour nourrir le débat sur les besoins budgétaires de l'UE après 2013, mais elle n'est pas prise en compte faute de données disponibles.

Tableau 6 : Coordinateurs de 22 commissions parlementaires sous la 7<sup>e</sup> législature (2009-2010) [69]

<b>Royaume-Uni (34)</b>	Affaires étrangères ; Droits de l'Homme (3) ; Sécurité et Défense (2) ; Développement ; Commerce international (2) ; Contrôle budgétaire ; Affaires économiques et monétaires (2) ; Emploi et affaires sociales ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire (2) ; Industrie, Recherche et Energie ; Transports ; Développement régional ; Agriculture et Développement rural (2) ; Pêche ; Culture et Education (2) ; Affaires juridiques (2) ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures (3) ; Affaires constitutionnelles (2) ; Droits de la Femme et Egalité des Genres (2) ; Pétitions (2)
<b>Allemagne (30)</b>	Affaires étrangères (2) ; Droits de l'Homme ; Sécurité et Défense (3) ; Développement ; Commerce international (2) ; Budgets ; Contrôle budgétaire (3) ; Affaires économiques et monétaires (3) ; Emploi et affaires sociales ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Marché intérieur (3) ; Transports (2) ; Développement régional (2) ; Agriculture et Développement rural (2) ; Pêche ; Affaires juridiques ; Affaires constitutionnelles
<b>France (11)</b>	Droits de l'Homme ; Développement ; Commerce international (2) ; Affaires économiques et monétaires (2) ; Développement régional (2) ; Culture et Education (2) ; Pétitions
<b>Espagne (9)</b>	Affaires étrangères (2) ; Budgets ; Emploi et affaires sociales ; Industrie, Recherche et Energie (2) ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures ; Affaires constitutionnelles (2) ;
<b>Italie (9)</b>	Sécurité et Défense ; Développement ; Budgets ; Emploi et affaires sociales ; Marché intérieur ; Agriculture et Développement rural ; Pêche ; Culture et Education ; Affaires juridiques
<b>Danemark (7)</b>	Budgets ; Contrôle budgétaire ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Affaires constitutionnelles (2) ; Droits de la Femme et Egalité des Genres ; Pétitions
<b>Pays-Bas (7)</b>	Affaires étrangères ; Sécurité et Défense ; Développement ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Développement régional ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures ; Droits de la Femme et Egalité des Genres
<b>Portugal (6)</b>	Budgets ; Industrie, Recherche et Energie ; Agriculture et Développement rural ; Pêche ; Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures ; Droits de la Femme et Egalité des Genres
<b>Pologne (5)</b>	Développement ; Contrôle budgétaire ; Marché intérieur ; Pêche ; Affaires juridiques
<b>République tchèque (5)</b>	Emploi et affaires sociales ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Transports ; Développement régional ; Affaires juridiques
<b>Roumanie (5)</b>	Droits de l'Homme ; Marché intérieur ; Développement régional ; Pétitions (2)
<b>Autriche (4)</b>	Affaires étrangères ; Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Transports ; Affaires juridiques
<b>Belgique (4)</b>	Affaires étrangères ; Contrôle budgétaire ; Transports (2) ;
<b>Bulgarie (3)</b>	Affaires étrangères ; Commerce international ; Droits de la Femme et Egalité des Genres
<b>Finlande (3)</b>	Environnement, Santé publique et Sécurité alimentaire ; Culture et Education (2) ;
<b>Hongrie (3)</b>	Budgets (2) ; Emploi et affaires sociales ;
<b>Irlande (3)</b>	Développement ; Emploi et affaires sociales ; Pêche
<b>Lettonie (3)</b>	Droits de l'Homme ; Transports ; Agriculture et Développement rural
<b>Suède (3)</b>	Budgets ; Industrie, Recherche et Energie ; Pêche
<b>Grèce (2)</b>	Industrie, Recherche et Energie ; Pétitions
<b>Luxembourg (2)</b>	Développement ; Industrie
<b>Chypre (1)</b>	Marché intérieur
<b>Lituanie (1)</b>	Droits de l'Homme
<b>Malte (1)</b>	Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures
<b>Slovaquie (1)</b>	Droits de la Femme et Egalité des Genres

69. La commission sur la crise financière n'est pas comptabilisée faute de données disponibles.

Source : Parlement européen

• **Une présence nulle au sein du Bureau**

Sont membres du Bureau le Président du Parlement européen et les 14 Vice-présidents (ainsi que les questeurs avec voix consultative seulement). Selon le règlement du Parlement européen, le bureau est notamment chargé de régler les questions financières et budgétaires (y compris le montant des indemnités parlementaires), les questions d'organisation administrative (y compris la nomination des hauts fonctionnaires), ainsi que les questions relatives à la conduite des séances.[70] Le Président du Parlement européen est le Polonais Jerzy Buzek (PPE), et un membre du groupe S&D devrait lui succéder en 2012 (probablement Martin Schulz, président du groupe S&D actuellement) suivant l'accord entre ces deux groupes politiques. La présence des Français au sein du Bureau est nulle puisque pour la première fois aucun Français n'a été élu à la vice-présidence du Parlement, alors qu'on compte 3 Allemands, 2 Italiens, 2 Espagnols, 2 Britanniques, 2 Grecs, un Belge, un Tchèque et un Hongrois.[71]

**2.2 Le profil des eurodéputés français : quel impact sur l'influence des Français au Parlement européen ?**

Au-delà de leur affiliation partisane, des éléments liés au profil personnel des eurodéputés jouent un rôle non négligeable dans leur capacité à accéder à des postes

de responsabilité ou à des moyens d'expression politique (rapports, interventions, etc.) au Parlement. Ces éléments sont notamment la longévité, la disponibilité et l'implication personnelle de l'eurodéputé. [72]

• **L'impact d'un fort taux de renouvellement en termes d'influence**

Les eurodéputés les plus expérimentés et les plus aguerris aux arcanes du Parlement européen, sont souvent ceux qui obtiennent les principaux postes de responsabilité (présidents, rapporteurs, etc.) ; ce sont ceux qui siègent dans les commissions parlementaires les plus « puissantes » et qui exercent ainsi une influence politique sur les décisions de l'Union. Le degré d'expérience des eurodéputés peut être approché par le nombre de mandats au Parlement européen, même si d'autres facteurs jouent, notamment une connaissance des affaires européennes ou l'expérience d'un parlement national. Certes, au cours de la législature actuelle, 8 Présidents de commission sur 23, et 2 présidents de groupes sur 8 sont nouveaux, mais il n'en demeure pas moins que 65% des Présidents de commission et 62% des coordinateurs sont au Parlement européen depuis plus d'une législature. Même si un certain renouvellement est nécessaire d'un point de vue démocratique, une perspective de long terme, avec la possibilité de faire carrière au Parlement européen, est un facteur important d'influence. Un équilibre entre ces deux impératifs est relativement bien réa-

70. Ibid. Article 23.  
71. Selon Jean Quatremer, « C'est un choix assumé par Michel Barnier, (président de la délégation française du PPE en juillet 2009 avant qu'il ne devienne Commissaire) qui a préféré placer le député UMP Arnaud Danjean à la présidence de la sous-commission « sécurité et défense » », in « L'influence peu de chagrin de la France à Bruxelles », Les Couillises de Bruxelles, 29/07/2009 <http://bruxelles.blogs.liberation.fr/couillises/2009/07/linfluence-peu-de-chagrin-de-la-france-%C3%A0-bruxelles.html>  
72. Cf. Bertoini et Chopin, op.cit, mai 2009

**Tableau 7 : Le nombre de mandats des eurodéputés (juin 2010)**

Nombre de mandat (1)	France		Allemagne		Royaume-Uni		Espagne		Italie		Pologne (3)
	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>								
<b>Moyenne (2)</b>	1,65	0,98	2,37	1,53	2,23	1,80	1,42	1,18	1,33	0,73	0,53
<b>1</b>	47%	57%	35%	40%	24%	28%	55%	42%	63%	67%	64%
<b>2</b>	35%	18%	17%	23%	46%	18%	19%	30%	24%	15%	36%
<b>3 ou +</b>	18%	25%	48%	37%	30%	54%	26%	28%	13%	18%	0%

Remarques :

- (1) Le nombre de mandat inclut le mandat actuel. Pour calculer la moyenne par contre, le mandat étant de 5 ans, 1 an équivaut à un cinquième (0,2) (pour le calcul de la moyenne).
- (2) La moyenne n'est pas comparable entre les 2 législatures dans la mesure où on compare début de législature et fin, ce qui signifie que les nouveaux (0,2) font mécaniquement baisser la moyenne ; la comparaison ne peut donc se faire qu'entre pays.
- (3) La durée moyenne comme eurodéputé n'est pas comparable pour les eurodéputés polonais avec les autres nationalités dans la mesure où les eurodéputés polonais ne peuvent l'être que depuis 2004. Cette donnée n'est donc donnée qu'à titre purement indicatif.

Source : données issues des fiches individuelles des députés (Parlement européen). Calculs T. Chopin et C. Lépinay

## L'influence des eurodéputés français au Parlement européen : état des lieux un an après les élections européennes

lisé par la délégation allemande qui comprend 40% de nouveaux eurodéputés, 22% d'eurodéputés dont c'est le deuxième mandat et 37% d'eurodéputés ayant au moins trois mandats.

Par contraste 57% des eurodéputés français sont nouveaux, tout comme 67% des Italiens et 62% des Polonais, alors que 58% des Allemands, 74% des Britanniques et 58% des Espagnols ont été réélus. Cependant, on peut constater une légère augmentation (de 18% à 25%) d'eurodéputés français ayant plus de trois mandats européens, notamment au sein de la délégation socialiste (42%).

### • La singularité persistante du cumul des mandats

Le second élément du profil des eurodéputés est leur disponibilité qui renvoie notamment au fait qu'ils cumulent ou non leur mandat avec d'autre(s) fonction(s) élective(s). Or, sur ce sujet, la singularité française est frappante et persistante. Alors que 7 États membres interdisent purement et simplement de cumuler le mandat d'eurodéputé avec tout autre mandat local ou national [73], les eurodéputés français peuvent cumuler leur mandat avec un mandat local (commune, conseil général ou régional). On constate que 48,6% des eurodéputés français cumulent leur mandat avec un autre mandat local. Certes, on constate une baisse légère par rapport à la précédente législature (62,8%).

Néanmoins, par comparaison, seulement 19,2% des eurodéputés allemands et 9,7% des eurodéputés italiens cumulent avec un autre mandat, souvent municipal.

Par ailleurs, il est intéressant de constater que, si 6,9% des eurodéputés britanniques cumulaient au tout début de la législature, ils ont tous abandonné leur autre mandat, de même pour l'unique député espagnol qui cumulait en juillet 2009, d'où l'absence de cumul chez les députés de ces deux nationalités comme pour les eurodéputés polonais. De même, le cumul a diminué parmi les eurodéputés italiens (de 19,4% à 9,7%) entre 2009 et 2010 après les élections régionales italiennes de mars 2010. En revanche, 8 eurodéputés français se sont présentés aux élections régionales françaises de mars 2010. Même si la plupart cumulait déjà un mandat, cela a ajouté 3 nouveaux « cumulards » au sein de la délégation française. En revanche, au printemps 2010, 2 eurodéputés français ont renoncé à leur autre mandat.

La question se pose de l'existence d'un lien entre ce fort taux de cumul et le mode de scrutin en vigueur en France. En effet, l'existence de « super-circonscriptions » régionales pourrait inciter les eurodéputés à se prévaloir d'un ancrage local supplémentaire par un cumul des mandats.

73. Bulgarie, Chypre, Estonie, Lettonie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie.

74. Les fiches individuelles et les déclarations d'intérêts financiers sont disponibles sur le site du Parlement européen <http://www.europarl.europa.eu/members/expert.do?language=FR>. Les déclarations d'intérêts financiers obligent les députés à déclarer tous les ans leurs activités rémunérées extérieures, afin d'éviter des conflits d'intérêts, cependant la mention des positions politiques dépend de leur rémunération, et des « sensibilités nationales » : ainsi les députés britanniques, suite aux scandales au Parlement britannique, semblent avoir été très précis dans leurs déclarations d'intérêts. De plus, ces déclarations ne sont pas contrôlées par les services du Parlement.

**Tableau 8 : Le cumul des mandats au PE (juin 2010)**

ETAT MEMBRE	Cumul 2004-2009		Cumul Décembre 2009		Cumul Juin 2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
France	49	62,8%	34	47,2%	35	48,6%
Allemagne	20	20,2%	19	19,2%	19	19,2%
Royaume-Uni	3	3,8%	5	6,9%	0	0%
Italie	8	10,3%	14	19,4%	7	9,7%
Espagne	0	0,0%	1	2,0%	0	0,0%
Pologne	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total des 6</b>	<b>80</b>	<b>18,4%</b>	<b>73</b>	<b>17,6%</b>	<b>79</b>	<b>19,0%</b>

Source : données issues des fiches individuelles des députés, de leur déclaration d'intérêts financiers sur le site Internet du Parlement et des sites Internet personnels des députés européens [74]. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

Si on essaye de caractériser le profil des « cumulards » français, italiens et allemands, comme pour la précédente législature, on constate que ce phénomène de cumul concerne surtout des eurodéputés dont c'est le premier mandat, à l'exception des « cumulards » allemands. Par ailleurs, on constate que les postes à responsabilité

**Tableau 9 : Longévité et cumul : nombre de mandats des eurodéputés exerçant un cumul (juin 2010)**

Nationalité	1	2	3	4	5	6	7
FR	57,1%	22,9%	8,6%	8,6%	2,9%	0,0%	0,0%
DE	42,1%	26,3%	10,5%	21,1%	0,0%	0,0%	0,0%
IT	71,4%	14,3%	0,0%	14,3%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : données issues des fiches individuelles des députés et des sites Internet personnels des députés. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

sont essentiellement détenus par des eurodéputés ne cumulant pas d'autres mandats : c'est le cas du Président du Parlement européen, de 7 présidents de groupes sur 8 et de 20 présidents de Commission sur 23. Ces postes exigent en effet une grande disponibilité, notamment pendant les semaines consacrées aux travaux de groupes et celles consacrées aux travaux de Commission. L'activité des députés européens : une affaire à suivre...

**Tableau 10 : Poste à responsabilité et non-cumul au PE (juin 2010)**

Postes à responsabilité	Non cumul	Total
Président de commission	20	23
Président de groupe	7	8
Président du Parlement	1	1

Source : fiches individuelles des députés, Parlement européen. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur l'implication des eurodéputés français élus il y a un an, d'autant que les premiers mois ont été consacrés notamment à la nomination de la Commission européenne.

Désormais les listes de présence aux sessions plénières sont disponibles sur le site du Parlement européen. [75] Par ailleurs, le site VoteWatch.eu permet d'accéder facilement aux votes des eurodéputés et à leurs activités avec des statistiques intéressantes.[76] Au 23 mai dernier, ce site indiquait ainsi que le taux moyen d'assiduité en plénière était de 89,35% toutes nationalités confondues, de 87.95% pour les eurodéputés français, 86.51% pour les Italiens, 89.10 % pour les Espagnols, contre 90.82% pour les Polonais et 91.81 % pour les Allemands et 84.91 % pour les Britanniques.[77] Sur les 231 rapports déposés depuis le début de la

législature, 32 rapports ont été rédigés par des eurodéputés français (soit 13,9% alors que les Français représentent 9,8% des députés).[78] Cependant, 25 rapports ont été préparés dans le cadre de la commission « Contrôle budgétaire ». Pour le reste, on ne trouve qu'un rapport législatif sur le paquet Télécom (dans le prolongement de la précédente législature) mais 6 rapports d'initiative du Parlement. Si certains de ces rapports ont eu un certain écho (comme le rapport sur la Politique Européenne de Sécurité et de Défense ou le rapport sur l'Union pour la Méditerranée), il faut rappeler que ces rapports n'ont pas un impact direct sur la législation européenne. Cependant, on peut noter, entre autres, l'attribution à des eurodéputés français des rapports en cours de préparation sur la directive relative aux « hedge funds », sur le Comité européen du risque systémique (CERS)

75. <http://www.europarl.europa.eu/activities/plenary/pv.do?language=FR>  
76. [http://www.votewatch.eu/cx\\_countries\\_attendance.php](http://www.votewatch.eu/cx_countries_attendance.php)  
77. [http://www.votewatch.eu/cx\\_countries\\_attendance.php](http://www.votewatch.eu/cx_countries_attendance.php)  
78. <http://www.europarl.europa.eu/activities/plenary/reports.do?language=FR>

## L'influence des eurodéputés français au Parlement européen : état des lieux un an après les élections européennes

---

et sur la crise financière.

**CONCLUSION** En conclusion, le Parlement apparaît désormais comme une institution où les députés français peuvent avoir une réelle influence sur la législation européenne, au service des citoyens qui les ont élus, mais aussi plus largement des citoyens européens. Même si les groupes parlementaires organisent dans la pratique l'essentiel des travaux sur les textes législatifs, il n'en demeure pas moins que, sur certains textes particulièrement sensibles au niveau des États membres, les délégations nationales jouent un rôle qu'on ne peut négliger.

Or, un an après les élections de juin 2009, le bilan est

assez mitigé en ce qui concerne l'influence des Français, avec peu de progrès, certains reculs et des faiblesses réelles. Si les eurodéputés français sont mieux représentés au sein des commissions importantes, on doit noter un fort taux de renouvellement - qui a un impact négatif en termes de capacité à obtenir des postes de responsabilité - et l'absence de députés français au sein du Bureau du Parlement européen ; par ailleurs, la légère augmentation du nombre de coordinateurs dissimule mal l'écart persistant avec celui des autres « grandes » délégations nationales ; en dernier lieu, le problème du cumul des mandats caractérise de manière singulière près de la moitié des eurodéputés français.

---

### Auteurs :

#### Thierry Chopin

est docteur en science politique de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS, Paris). Il est actuellement directeur des études de la Fondation Robert Schuman.

Professeur au Collège d'Europe (Bruges), il enseigne également à Mines Paris Tech (Corps des Mines) et à Sciences Po. Il est expert associé au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po).

Il est l'auteur de nombreuses publications sur les questions européennes dont récemment, en codirection, le *Dictionnaire critique de l'Union européenne* (Armand Colin, 2008) et, avec Yves Bertoncini, *Elections européennes : l'heure des choix* (Notes de la Fondation Robert Schuman, 2009). Il dirige chaque année, avec Michel Foucher, *L'état de l'Union. Rapport Schuman sur l'Europe* (éditions Lignes de repères).

#### Camille Lépinay

diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et du Collège d'Europe (Bruges)

# Annexes

ANNEXE / Tableau A : Répartition des sièges par Etat membre au sein du Parlement européen

État membre	Traité de Nice (2007-2009) (1)	Traité de Nice (élection de juin 2009) (2)	Traité de Lisbonne (arrangement transitoire 2009-2014) (3)	Traité de Lisbonne (après 2014)
Allemagne	99	99	99	96 (-3)
France	78	72 (-4)	74 (+2)	74
Italie	78	72 (-4)	73 (+1)	73
Royaume-Uni	78	72 (-4)	73 (+1)	73
Espagne	54	50 (-4)	54 (+4)	54
Pologne	54	50 (-4)	51 (+1)	51
Roumanie	35	33 (-2)	33	33
Pays-Bas	27	25 (-2)	26 (+1)	26
Belgique	24	22(-2)	22	22
République tchèque	24	22 (-2)	22	22
Grèce	24	22 (-2)	22	22
Hongrie	24	22 (-2)	22	22
Portugal	24	22 (-2)	22	22
Suède	19	18 (-1)	20 (+2)	20
Bulgarie	18	17 (-1)	18 (+1)	18
Autriche	18	17 (-1)	19 (+2)	19
Danemark	14	13 (-1)	13	13
Slovaquie	14	13 (-1)	13	13
Finlande	14	13 (-1)	13	13
Irlande	13	12 (-1)	12	12
Lituanie	13	12 (-1)	12	12
Lettonie	9	8 (-1)	9 (+1)	9
Slovénie	7	7	8 (+1)	8
Estonie	6	6	6	6
Chypre	6	6	6	6
Luxembourg	6	6	6	6
Malte	5	5	6 (+1)	6
<b>Total</b>	<b>785</b>	<b>736</b>	<b>754</b>	<b>751</b>

Source : Parlement européen, Fondation Robert Schuman

- 732 députés élus en 2004, plus les 18 députés bulgares et 35 députés roumains suite à l'adhésion de ces deux pays.[79]
- Régime prévu par le traité de Nice amendé par le traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie[80]
- Régime prévu par le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008[81] et entériné par la Convention Intergouvernementale du 23 juin 2010.[82]

79. Union européenne, ACTE relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, Bruxelles, Journal Officiel de l'Union Européenne L 157/203, 21/06/2005 Article 24.  
80. Ibid. Article 9.  
81. Déclaration du Conseil européen (11 et 12 décembre 2008), mesures transitoires concernant la composition du Parlement européen  
82. Parlement européen, « Dix-huit députés supplémentaires : un pas de plus vers le début des travaux », Bruxelles, 24/06/2010, [http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress\\_page/008-76494-174-06-26-901-20100623IPR76493-23-06-2010-2010-false/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/008-76494-174-06-26-901-20100623IPR76493-23-06-2010-2010-false/default_fr.htm)

## L'influence des eurodéputés français au Parlement européen : état des lieux un an après les élections européennes

### ANNEXE / Tableau B : Tableau synthétique de la présence des eurodéputés français aux postes clefs du Parlement européen

Pays	Présidence du PE		Présidents de groupe politique		Présidents de Commission parlementaire		Coordinateurs	
	2007-2009	2009-2011	2007-2009	2009-2011	2007-2009	2009-2011	2007-2009	2009-2011
<b>France</b>	2VP	0	2 Présidents (PPE-DE et GUE/NDL)	2 Présidents (PPE et Vert)	3 (DROI, PECH, ECON)	4 (SEDE, DEVE, BUDG, EMPL)	8	11
<b>Allema- gne</b>	1P	3 VP	1 Président (PSE) et 1 Co- président Verts)	2 Président (S&D et GUE) et 1 Co-président (Verts)	5 (INTA, BUDG, CONT, ITRE, AFCO, SEDE)	5 (ENVI, ITRE, CULT, JURI, CRIS)	27	30
<b>Royaume Uni</b>	2VP	2 VP	1 Président (ALDE) et 1 Co-Président (IND-DEM)	1 Co-Prési- dent (EFD)	2 (IMCO, AGRI)	3 (ECON, IMCO,TRAN)	23	34
<b>Italie</b>	2VP	2VP	1 Co-prési- dent (UEN) 1 Co-Prési- dent (Verts)	1 Co-président (EFD)	3 (TRAN, JURI, CLIM)	5 (CONT, AGRI, PETI, AFCO, AFET)	13	9
<b>Espagne</b>	2VP	2VP	0	0	1 (DEVE)	2 (PECH, LIBE)	9	9
<b>Pologne</b>	2VP	1 Président	0	1 Président (ECR)	2 (AFET, PETI)	1 (REGI)	11	5
<b>Total</b>	1P et 14VP	1P et 14VP	7	8	23	23	154	162

Source : données du site du Parlement européen et des sites des groupes politiques. Calculs T. Chopin et C. Lépinay

AFET : Affaires étrangères

DROI : Droits de l'homme (sous-commission)

SEDE : Sécurité et défense (sous-commission)

DEVE : Développement

INTA Commerce international

BUDG Budgets

CONT : contrôle budgétaire

ECON : Affaires économiques et monétaires

EMPL : Emploi et affaires sociales

ENVI : Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

ITRE Industrie, recherche et énergie

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs

TRAN Transports et tourisme

REGI : Développement régional

AGRI : Agriculture et développement rural

PECH : Pêche

CULT : Culture et éducation

JURI : Affaires juridiques

LIBE : Libertés civiles, justice et affaires intérieures

AFCO : Affaires constitutionnelles

PETI : Pétitions

CRIS : Crise financière, économique et sociale (commission spéciale)

CLIM : Changement climatique (commission spéciale sous la 6e législature)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site :  
[www.robert-schuman.eu](http://www.robert-schuman.eu)

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.